

Plan spécial d'aménagement forestier – récupération de chablis

Unité d'aménagement 062-71

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Réalisation :



Sergiu Andronic, ing. E.
Unité de gestion Lanaudière
Direction de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
150, rue St-Michel
Sainte-Émille-de-l'Énergie (Québec) J6K 2K0
Téléphone : 450 886-0916, poste 226

Recommandation :



François Lapalme, ing. E.
Directeur régional
Direction de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides
289, route 117, suite 1
Mont-Tremblant (Québec) J6E 2K4
Téléphone : 819 425-6375, poste 247

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN (PDF) : 978-2-550-90879-1

Table des matières

INTRODUCTION	1
1. DESCRIPTION DE LA PERTURBATION	2
1.1 NATURE	2
1.2 DATE ET PERIODE	2
1.3 LIEU	2
1.4 ENVERGURE DES DEGATS.....	2
1.5 GRAVITE.....	2
1.6 CARACTERISTIQUES DES TERRAINS EN CAUSE	2
2. BENEFICIAIRES DE GA ET DE PRAU ET ACHETEURS SUR LE MARCHÉ LIBRE TOUCHES	4
3. MATIERE LIGNEUSE AFFECTEE	5
3.1 SUPERFICIES DES STRATES FORESTIERES.....	5
3.2 VOLUMES ET QUALITES DES BOIS SELON LES ESSENCES.....	7
4. MATIERE LIGNEUSE A RECUPERER	8
4.1 HYPOTHESE RETENUE.....	9
4.2 STRATES FORESTIERES.....	9
4.3 VOLUMES A RECUPERER SELON LES ESSENCES	11
4.4 TOLERANCE RELATIVE AUX VOLUMES NON RECUPERES	11
5. MODALITES ET RESULTATS DE LA CONSULTATION	11
5.1 COMMUNAUTES AUTOCHTONES	11
5.2 ORGANISMES DU MILIEU	11
6. DELAI PREVU POUR LA REALISATION DES TRAVAUX	12
6.1 EXERCICES FINANCIERS	12
6.2 DATE DU DEBUT DES TRAVAUX.....	13
6.3 DATE DE LA FIN DES TRAVAUX.....	13
6.4 EXPLICATIONS DES EXIGENCES	13
7. CONDITIONS SPECIALES DE REALISATION	13
7.1 EXECUTANT DES TRAVAUX.....	13
7.2 NORMES D'INTERVENTION A RESPECTER (RADF).....	13
7.3 PRIORITES DE RECOLTE	14
7.4 MESURES DE PROTECTION A PRENDRE.....	14
7.5 INFRASTRUCTURES REQUISES ET EXISTANTES	15
8. REMISE EN PRODUCTION	15
9. DESTINATION DES BOIS A RECUPERER	15
9.1 REPARTITION DES VOLUMES PREVUS SELON LES ESSENCES ET LES DESTINATAIRES DES BOIS.....	15
10. IMPACT SUR LES GARANTIES, CONTRATS, ENTENTES ET POSSIBILITE FORESTIERE	17
10.1 MENTION DES MODIFICATIONS	17
10.2 MENTION, LE CAS ECHEANT, DU DEPASSEMENT DE LA POSSIBILITE FORESTIERE	17
11. MESURAGE DES BOIS	17
11.1 PARTICULARITES A RESPECTER	17
12. ESTIMATION DE L'AIDE FINANCIERE MAXIMALE	17

13. APPROBATION DU PLAN	18
-------------------------------	----

Liste des tableaux

TABLEAU 1- CARACTERISTIQUE TERRAIN	2
TABLEAU 2- DONNEES SUR LA LOCALISATION DU CHABLIS	3
TABLEAU 3- VOLUME ANNUEL DES BGA DE L'UA 062-71 POUR LA PERIODE DE 2018-2023	4
TABLEAU 4- STRATES FORESTIERES AFFECTEES PAR LE CHABLIS	5
TABLEAU 5- VOLUME BRUT TOUCHE EN CHABLIS MODERES (PEUPLEMENT AVEC 34 % A 66 % DE TIGES RENVERSEES).....	7
TABLEAU 6- VOLUME BRUT TOUCHE EN CHABLIS SEVERES (PEUPLEMENTS DE 67 % ET PLUS DE TIGES RENVERSEES)	8
TABLEAU 7- REPARTITION DE LA SUPERFICIE DU CHABLIS PAR CLASSE DE DOMMAGE.....	9
TABLEAU 8- STRATES FORESTIERES.....	9
TABLEAU 9- ESTIMATION DU VOLUME ET DE LA SUPERFICIE A RECUPERER POUR LE SECTEUR PIGNON ROUGE	11
TABLEAU 10- VOLUME NET A RECUPERER EN CHABLIS PARTIEL AU CHABLIS PIGNON ROUGE PAR BGA ET PAR QUALITE.....	15
TABLEAU 11-ÉVALUATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LE VENT (CHABLIS)	19
TABLEAU 12- CALCUL DETAILLE DE L'AIDE FINANCIERE.....	21

Liste des annexes

ANNEXE 1 - CARTE DE LOCALISATION DE LA PERTURBATION	19
ANNEXE 2 - CLASSIFICATION DE LA GRAVITE DES DOMMAGES.....	19
ANNEXE 3 - CARTE DES SECTEURS COUVERTS PAR LE PLAN D'AMENAGEMENT SPECIAL.....	20
ANNEXE 4 - ENTENTE SPECIALE	20
ANNEXE 5 - CALCUL DE L'AIDE FINANCIERE MAXIMALE POUR LA RECUPERATION DES BOIS.....	21

Introduction

Le présent document concerne la récupération des bois affectés par un chablis dans un secteur de l'unité d'aménagement (UA) 062-71. Ce secteur sera intégré à la programmation annuelle de récolte (PRAN) de la saison 2020-2021 de cette unité d'aménagement.

La récupération des bois affectés par un chablis constitue la principale activité dont traite ce document. Il faut noter que les activités de remise en production seront réalisées dans le cadre de la planification habituelle des travaux sylvicoles non commerciaux.

Rappelons que la récupération des bois affectés par une perturbation naturelle s'inscrit dans le contexte de l'aménagement durable du territoire forestier.

Les organismes à qui le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a confié ou délégué la réalisation d'activités d'aménagement sur le territoire visé par un plan spécial doivent se conformer à ce plan, celui-ci ayant priorité sur tout autre plan déjà mis en application. Par ailleurs, le ministre pourra accorder une aide financière aux organismes participants.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Selon Environnement Canada, une tornade de force EF1 aurait provoqué le chablis.

1.2 Date et période

Les vents violents se sont manifestés le 6 septembre 2018.

1.3 Lieu

Le chablis Pignon Rouge se trouve dans l'unité d'aménagement 062-71, située à environ 17 km au nord-ouest de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints. Cette zone touche trois territoires fauniques structurés, soit les pourvoiries Pignon Rouge et Vent de la Savane ainsi que la zone d'exploitation contrôlée (zec) Collin. Le propriétaire de la pourvoirie Pignon Rouge a contacté le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans les jours suivant les grands vents afin qu'il vienne constater l'ampleur des dommages.

1.4 Envergure des dégâts

La zone touchée, d'une superficie de 90,6 ha, a fait l'objet de récolte il y a près de 40 ans.

1.5 Gravité

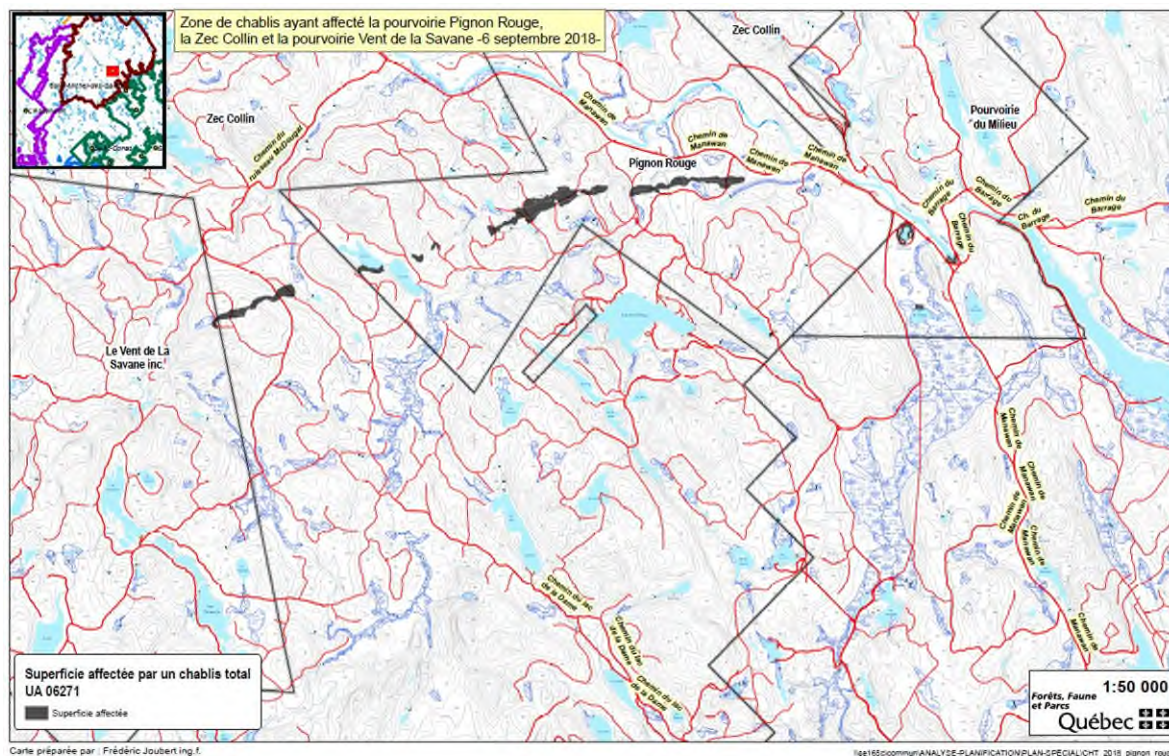
Sur cette superficie de 90,6 ha touchés, 27,4 ha le sont moyennement (entre 34 % et 66 % de tiges renversées) alors que 63,2 ha le sont gravement (plus de 67 % de tiges sont renversées).

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Tableau 1- Caractéristique terrain

Type de dépôt	Classe de pente	Superficie (ha)
1 A	B	20,80
	C	26,50
	D	1,30
1 AY	B	4,90
	C	1,90
	D	5,00

Type de dépôt	Classe de pente	Superficie (ha)
2 A	E	2,50
	A	3,70
	B	14,80
	C	7,30
TOTAL	D	1,90
		90,6



Localisation de la zone affectée par le chablis (zone en noir)

Tableau 2- Données sur la localisation du chablis

Secteur	Superficie (ha)	Localisation	N° feuillet	UA
Pignon Rouge	90,6	±17 km au nord-ouest de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints en territoire non organisé.	31J16SE	062-71

Le chablis étant survenu à l'automne, cela nous permet de retarder la récupération de ces bois sans perte de qualité.

2. Bénéficiaires de GA et de PRAU et acheteurs sur le marché libre touchés

Tableau 3- Volume annuel des BGA de l'UA 062-71 pour la période de 2018-2023

Destinations		Volumes en garantie	Volumes de bois à récupérer selon l'essence ou groupe d'essences (m ³)						
Noms	UA		SEPM	PIN	THO	BOP	PET	BOJ	ER
Domtar inc.	225	139 700	-	-	-	1 751	480	283	189
La Compagnie Commonwealth Plywood Itée	255	2 000	-	-	-	-	-	-	-
Produits forestiers Arbec inc.	256	25 250	-	-	-	-	480	-	-
Groupe Crête Chertsey	280	103 950	2 320	-	-	-	-	-	-
Portes & Fenêtres Yvon Bordeleau & Fils inc.	323	450	-	-	-	-	-	-	-
Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.	355	4 300	-	-	43	-	-	-	-
Arbec, Bois d'œuvre inc.	444	450	-	-	-	-	-	-	-
Scierie St-Michel inc.	287	148 900	3 324	-	-	-	-	-	-
Produits forestiers Lachance	282	47 850	-	-	-	195	-	30	-
9330-7569 Québec inc. Scierie Dumais	284	3 000	-	102	-	-	-	-	-
Maibec inc. (Saint- Théophile)	309	1 800	-	-	18	-	-	-	-
Maibec inc. (Saint- Pamphile - bardeaux)	415	3 300	-	-	33	-	-	-	-
TOTAL		480 950	5 644	102	94	1 946	960	313	189

Volume total de bois affecté : 9 248 mètres cubes (m³)

SEPM : Sapin baumier, épinettes, pin gris et mélèze

Pin : Pin blanc et pin rouge

THO : Thuya occidental

BOP : Bouleau à papier

BOJ : Bouleau jaune

ER : Érable à sucre et érable rouge

3. Matière ligneuse affectée

Toutes les superficies affectées en chablis modérés (peuplements entre 34 % et 66 % de tiges renversées) et en chablis sévères (peuplements avec 67 % et plus de tiges renversées) doivent être récoltées, car elles font partie intégrante de la PRAN.

3.1 Superficies des strates forestières

Le tableau 4 présente les strates forestières affectées en chablis modérés et en chablis sévères.

Tableau 4- Strates forestières affectées par le chablis

Strates		Superficies (ha)		
		Chablis modérés	Chablis sévères	Total
CPR2002	610 C1A 30 MJ22	-	0,1	0,1
CPR2002	610 C1AY 30 MJ12	-	0,4	0,4
CPR2002	610 D1AY 30 MJ12	-	0,1	0,1
F	BPBP A370 C1A 30 MJ22	-	1,1	1,1
F	BPFX A350 C1A 30 MJ12	-	1,6	1,6
F	BPFX SCA270 C1A 30 MJ12	-	0,3	0,3
F	CT 1977BPFX A330 B1A 30 MJ12	1,7	-	1,7
F	CT 1979BPFN A430 C1A 30 MJ22	0,3	2,4	2,7

Strates	Superficies (ha)		
	Chablis modérés	Chablis sévères	Total
F CT 1979BPFX A430 B1AY 30 FE32	0,1	1,4	1,5
FECE2006 BPFX D270 D1AY 30 MJ12	-	0,3	0,3
M BPBPSBLBB350 E1AY 20 MJ22	-	2,5	2,5
M BPPTPG A430 D1AY 20 MJ22	-	0,2	0,2
M BPPTPG B430 D1A 30 MJ22	-	1,4	1,4
M BPPTSB B370 D1AY 30 MJ22	-	3,3	3,3
M EBSBBJ B2120 D1AY 30 MJ12	-	1,1	1,1
M PTBPPG B330 C1AY 30 MJ22	0,2	1,4	1,6
M CT 1974BPFXSB B430 C1A 30 MJ22	-	0,3	0,3
M CT 1974BPPTPEP B430 B2A 30 RS21	0,1	-	0,1
M CT 1974BPPTPG B330 B1AY 30 MJ22	1,6	1,8	3,4
M CT 1974FIFNPG C430 B1A 40 MJ25	1,5	0,2	1,7
M CT 1974PGEPBP B430 C2A 20 RS21	1,4	5,9	7,3
M CT 1974PGPGBP C430 D2A 20 RS21	1,8	0,1	1,9
M CT 1974PGSBBP C430 C1A 30 MJ22	0,2	2,8	3,0
M CT 1974PTBPRX C430 C1A 30 MJ22	0,3	-	0,3
M CT 1979BPFNSB C430 B1A 40 MJ25	-	2,1	2,1
M CT 1983BPBPRX B430 B1A 30 MJ22	2,5	5,0	7,5
M CT 1983BPFXSB B430 C1A 30 MJ22	1,4	4,8	6,2
M CT 1983SBSBFI B430 C1A 30 MJ22	1,8	3,2	5,0
M CT 1984SBSBBP B430 B1A 30 MJ22	-	1,5	1,5
M P 1988EUPE A430 C1A 30 MJ12	1,2	2,6	3,8
M P 1988FIEU A430 B1A 30 MJ12	4,8	1,4	6,2
R PGEN A430 B1A 30 RE22	-	0,1	0,1
R CT 1976PGPG A430 A2A 20 RS21	0,9	2,8	3,7
R CT 1976PGPG B430 B2A 20 RS21	0,1	1,1	1,2
R P 1977PG B430 B2A 20 RE21	1,5	5,9	7,4

Strates					Superficies (ha)		
					Chablis modérés	Chablis sévères	Total
R	P 1977PGRX	B430	C1A	30 MJ22	1,3	0,6	1,9
R	P 1977PGRX	C430	B2A	30 RE21	2,7	3,4	6,1
Total					27,4	63,2	90,6

3.2 Volumes et qualités des bois selon les essences

Les volumes bruts en chablis total ont été calculés à partir de la carte CFET-BFEC (Combiné forestier, écologique et territorial du Bureau du forestier en chef).

Tableau 5- Volume brut touché en chablis modérés (peuplement avec 34 % à 66 % de tiges renversées)

Essences	Volumes bruts (m ³) par qualité			Volumes bruts (m ³) total
	Déroulage	Sciage	Pâte	
Autres feuillus	-	-	6	6
Bouleau blanc	-	-	682	682
Bouleau jaune	-	15	106	121
Chêne rouge	-	-	-	-
Épinette blanche	-	43	99	142
Épinette noire	-	78	181	259
Épinette rouge	-	46	109	155
Érable à sucre	-	1	16	17
Érable rouge	-	-	50	50
Hêtre	-	-	-	-
Mélèze	-	-	21	21
Peupliers	-	403		403
Pin blanc	-	-	43	43
Pin gris	-	260	391	651
Pin rouge	-	-	2	2
Pruche	-	-	-	-
Sapin	-	315	734	1 049
Thuya	-	-	35	35
Total	0	1 161	2 475	3 636

Tableau 6- Volume brut touché en chablis sévères (peuplements de 67 % et plus de tiges renversées)

Essences	Volumes bruts (m ³) par qualité			Volumes bruts (m ³) total
	Déroulage	Sciage	Pâte	
Autres feuillus	-	-	10	10
Bouleau blanc	-	-	1 800	1 800
Bouleau jaune	-	42	291	333
Chêne rouge	-	-	-	-
Épinette blanche	-	375	20	395
Épinette noire	-	182	425	607
Épinette rouge	-	111	260	371
Érable à sucre	-	4	57	61
Érable rouge	-	-	118	118
Hêtre	-	-	-	-
Mélèze	-	-	39	39
Peupliers	-	851	-	851
Pin blanc	-	-	87	87
Pin gris	-	541	812	1 353
Pin rouge	-	-	3	3
Pruche	-	-	-	-
Sapin	-	763	1 780	2 543
Thuya	-	-	91	91
Total	0	2 869	5 793	8 662

4. Matière ligneuse à récupérer

L'évaluation des dommages se répartit en trois catégories qui reflètent le pourcentage de tiges renversées¹ dans les superficies affectées. Les limites pour chacune d'elles sont les suivantes :

- Chablis sévères : plus de 67 % de tiges renversées
- Chablis modérés : entre 34 % et 66 % de tiges renversées
- Chablis légers : entre 1 % et 33 % de tiges renversées

¹ Soit penchées, dont l'inclinaison est supérieure à 30° par rapport à la verticale, soit rabattues au sol.

Tableau 7- Répartition de la superficie du chablis par classe de dommage

Classe de dommage	Superficie (ha)	%
Sévère	63,20	70 %
Moyen	27,40	30 %
Léger	0	0 %
Total	90,60	100 %

4.1 Hypothèse retenue

Les hypothèses suivantes pour la détermination du volume de bois à récupérer ont été retenues.

La superficie associée aux bandes riveraines en bordure des lacs et cours d'eau d'une largeur de 20 m a été exclue du calcul des volumes affectés.

Le niveau de récolte a été fixé à 50 % dans les superficies d'un niveau de dommages moyen afin de tenir compte des portions qui ne seront pas récoltées.

Le niveau de récolte a été fixé à 90 % dans les superficies d'un niveau de dommages sévère afin de prendre en compte l'écart entre le volume brut et le volume net pouvant être transformé.

4.2 Strates forestières

Tableau 8- Strates forestières

Strates		Superficie (ha)		
		Chablis modérés	Chablis sévères	Total
CPR2002	610 C1A 30 MJ22	-	0,1	0,1
CPR2002	610 C1AY 30 MJ12	-	0,4	0,4
CPR2002	610 D1AY 30 MJ12	-	0,1	0,1
F	BPBP A370 C1A 30 MJ22	-	1,1	1,1
F	BPFX A350 C1A 30 MJ12	-	1,6	1,6
F	BPFX SCA270 C1A 30 MJ12	-	0,3	0,3
F	CT 1977BPFX A330 B1A 30 MJ12	1,7	-	1,7
F	CT 1979BPFN A430 C1A 30 MJ22	0,3	2,4	2,7
F	CT 1979BPFX A430 B1AY 30 FE32	0,1	1,4	1,5
FECE2006	BPFX D270 D1AY 30 MJ12	-	0,3	0,3
M	BPBPSBLBB350 E1AY 20 MJ22	-	2,5	2,5

Strates		Superficie (ha)		
		Chablis modérés	Chablis sévères	Total
M	BPPTPG A430 D1AY 20 MJ22	-	0,2	0,2
M	BPPTPG B430 D1A 30 MJ22	-	1,4	1,4
M	BPPTSB B370 D1AY 30 MJ22	-	3,3	3,3
M	EBSBBJ B2120 D1AY 30 MJ12	-	1,1	1,1
M	PTBPPG B330 C1AY 30 MJ22	0,2	1,4	1,6
M	CT 1974BPFXSB B430 C1A 30 MJ22	-	0,3	0,3
M	CT 1974BPPTPE B430 B2A 30 RS21	0,1	-	0,1
M	CT 1974BPPTPG B330 B1AY 30 MJ22	1,6	1,8	3,4
M	CT 1974FIFNPG C430 B1A 40 MJ25	1,5	0,2	1,7
M	CT 1974PGEPBP B430 C2A 20 RS21	1,4	5,9	7,3
M	CT 1974PGPGBP C430 D2A 20 RS21	1,8	0,1	1,9
M	CT 1974PGSBBP C430 C1A 30 MJ22	0,2	2,8	3,0
M	CT 1974PTBPRX C430 C1A 30 MJ22	0,3	-	0,3
M	CT 1979BPFNSB C430 B1A 40 MJ25	-	2,1	2,1
M	CT 1983BPBPRX B430 B1A 30 MJ22	2,5	5,0	7,5
M	CT 1983BPFXSB B430 C1A 30 MJ22	1,4	4,8	6,2
M	CT 1983SBSBFI B430 C1A 30 MJ22	1,8	3,2	5,0
M	CT 1984SBSBBP B430 B1A 30 MJ22	-	1,5	1,5
M	P 1988EUPE A430 C1A 30 MJ12	1,2	2,6	3,8
M	P 1988FIEU A430 B1A 30 MJ12	4,8	1,4	6,2
R	PGEN A430 B1A 30 RE22	-	0,1	0,1
R	CT 1976PGPG A430 A2A 20 RS21	0,9	2,8	3,7
R	CT 1976PGPG B430 B2A 20 RS21	0,1	1,1	1,2
R	P 1977PG B430 B2A 20 RE21	1,5	5,9	7,4
R	P 1977PGRX B430 C1A 30 MJ22	1,3	0,6	1,9
R	P 1977PGRX C430 B2A 30 RE21	2,7	3,4	6,1
Total		27,4	63,2	90,6

4.3 Volumes à récupérer selon les essences

Le tableau suivant présente les volumes affectés qui seront récupérés pour chacun des groupements d'essences en place.

Tableau 9- Estimation du volume et de la superficie à récupérer pour le secteur Pignon Rouge

UAF 062-71 Exercice 2020-2021 Volumes selon l'essence/groupe d'essences en m³		
Affectées		À récupérer
Superficies (ha)	90,6	88,5
SEPM	5 915	5 644
PINS	104	102
THO	100	94
BOP	1 961	1 946
PEU	967	960
ER	190	189
	9 552	9 248

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

L'ensemble de la superficie affectée sera récupéré. Étant donné la faible superficie de ce chablis, aucune superficie n'est préservée pour des questions de biodiversité.

5. Modalités et résultats de la consultation

5.1 Communautés autochtones

La consultation autochtone a été réalisée auprès du centre de ressources territoriales (CRT) de la communauté Atikamekw de Manawan. Les superficies affectées se trouvent dans le territoire familial de Paul Dubé. Après consultation, le conseil des Atikamekw de Manawan mentionne ne pas avoir de préoccupations sur ce plan de récupération.

5.2 Organismes du milieu

D'après les commentaires reçus du Secteur de la faune, les travaux de voirie et les interventions forestières qui seront effectués doivent réduire les impacts potentiels sur les milieux aquatiques et l'habitat du poisson. Idéalement, considérant l'importance de l'omble de fontaine, les travaux risquant d'avoir de tels impacts et touchant les bandes riveraines des petits cours et des lacs devraient être réalisés après le **31 mai**.

Lors de la présentation à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) des zones affectées et de la préparation d'un plan spécial, les membres de la TLGIRT ont demandé à ce que les mesures d'harmonisation suivantes soient incluses dans le plan spécial.

- Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant participé au processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la TLGIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux. État initial : Si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.
- Arrêter les travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- Déposer pour information à la TLGIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- Si le secteur est vendu à l'enchère par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers participant à l'harmonisation avant le début des travaux.
- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire touché quinze (15) jours avant le début du transport de bois.
- Le propriétaire de la pourvoirie Pignon Rouge demande que l'entreprise responsable de la récupération des bois le rencontre avant le début des travaux. Le réseau routier utilisé ainsi que son maintien en état sont ses principaux enjeux.
- Demande de commentaire, par écrit, en lien avec les activités liées à la récupération des bois faite lors de la TLGIRT du 7 novembre 2018. Les délégués ont eu jusqu'au 14 décembre 2018 pour les transmettre au MFFP.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

6.1 Exercices financiers

Dès son approbation par les autorités, ce plan spécial pourra être appliqué. Ce plan fait partie de la programmation annuelle de la saison 2020-2021.

6.2 Date du début des travaux

Dès son approbation par les autorités, ce plan spécial pourra être appliqué.

6.3 Date de la fin des travaux

La date de fin des travaux dépend de la date de début des travaux du BGA désigné qui exploitera ce chantier.

6.4 Explications des exigences

Les travaux devraient être effectués le plus tôt possible pour éviter que le bois ne se dégrade.

7. Conditions spéciales de réalisation

7.1 Exécutant des travaux

À l'heure actuelle, la scierie Saint-Michel s'est manifestée pour récupérer le chablis.

7.2 Normes d'intervention à respecter (RADF)

➤ Bandes riveraines

Les articles 32 et 34 du RADF, portant sur l'interdiction de circuler avec des engins forestiers à l'intérieur des lisières boisées de 20 m en bordure des cours d'eau permanents et dans la bande de 6 m bordant les cours d'eau intermittents, pourront entraîner la délivrance de constats d'infraction s'ils ne sont pas respectés, mais une certaine tolérance pourrait être exercée. En effet, en raison de l'impossibilité pour les entrepreneurs d'effectuer un travail de repérage et de rubanage complet préalablement à la récolte, les normes d'intervention seront difficiles à atteindre compte tenu de la présence d'amoncellements de tiges renversées au sol.

En ce qui concerne les peuplements en chablis partiel (33 % et moins des arbres renversés), le RADF devra être respecté, c'est-à-dire qu'aucune circulation d'engins forestiers à moins de 20 m des ruisseaux permanents ne sera permise. Considérant les dangers et les difficultés opérationnelles dans les peuplements en chablis total (34 % et plus des arbres renversés), le passage de l'abatteuse dans la bande de 20 m pourra être toléré, mais le passage de la débusqueuse sera interdit. Toutefois, aucun abus ne sera toléré. Le BGA

désigné ou l'entrepreneur devra utiliser la couche numérique du relief ombré au moyen du LiDAR afin d'identifier les cours d'eau de façon précise et d'éviter un potentiel débordement sur ceux-ci.

Seuls les arbres renversés seront récupérés à l'intérieur de toutes les bandes riveraines des peuplements en chablis léger, moyen et grave. Un arbre renversé est un arbre incliné à plus de 30 degrés par rapport à la verticale ou rabattu au sol.

➤ **Matière ligneuse non utilisée**

L'exécutant devra assurer un suivi terrain afin de maximiser la récolte des bois et éviter une sous-utilisation trop importante. Le type de suivi est au choix de l'entreprise, mais le MFFP se réserve le droit d'exiger un inventaire ciblé ou systématique en cas de sous-utilisation évidente.

Pour la gestion des volumes liés aux superficies de récupération, la référence de 3,5 m³/ha sera utilisée pour le calcul de la matière ligneuse non utilisée.

➤ **Répartition des coupes**

La notion de séparateur prévue à l'article 136 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) ainsi que les articles 138 à 143 du même règlement concernant la coupe en mosaïque ne s'appliquent pas pour les secteurs couverts par le présent plan spécial.

7.3 Priorités de récolte

Les diamètres de récolte et d'écimage à respecter pour chacune des essences à récolter dans le secteur Pignon Rouge sont les suivants :

- Récolte des tiges à compter de 10 cm de diamètre calculé à hauteur de poitrine (DHP). L'écimage se fait également au même diamètre.
- Récolte des tiges de pins (pin blanc ou pin rouge) qui n'ont pas été renversés à compter de 24 cm de diamètre calculé à hauteur de poitrine (DHP).

7.4 Mesures de protection à prendre

Étant donné la faible superficie du chablis, aucune superficie affectée par le chablis ne sera conservée afin d'effectuer une rétention à l'intérieur de la zone affectée.

7.5 Infrastructures requises et existantes

Le réseau routier principal est en bon état et ne nécessitera que des travaux d'entretien. Toutefois, d'anciens chemins reliant les secteurs affectés au réseau routier principal nécessiteront des travaux de réfection. Moins de 2 km de chemins devront être implantés à partir du réseau existant.

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux réguliers en fonction des superficies prévues dans la stratégie d'aménagement et des budgets disponibles.

9. Destination des bois à récupérer

9.1 Répartition des volumes prévus selon les essences et les destinataires des bois

Tableau 10- Volume net à récupérer en chablis partiel au chablis Pignon Rouge par BGA et par qualité

BGA	Essences	Volume net (m ³) par qualité			Volume total net (m ³)
		Déroutage	Sciage	Pâte	
Domtar inc.	Bouleau blanc	-	-	1 751	1 751
	Peupliers	-	480	-	480
	Bouleau jaune	-	-	283	283
	Érable rouge	-	-	108	108
	Érable à sucre	-	-	81	81
	Sous-total	-	480	2 223	2 703
Produits forestiers Arbec	Peupliers	-	480	-	480
	Sous-total	-	480	-	480
Groupe Crête Chertsey inc.	Épinette blanche	-	33	132	165
	Épinette noire	-	53	213	266
	Épinette rouge	-	32	129	162

BGA	Essences	Volume net (m³) par qualité			Volume total net (m³)
		Déroutage	Sciage	Pâte	
	Sapin	-	221	884	1 105
	Pin gris	-	123	493	616
	Mélèze	-	2	4	6
	Sous-total	-	464	1 856	2 320
Scierie St-Michel inc.	Épinette blanche	-	48	190	238
	Épinette noire	-	77	307	384
	Épinette rouge	-	47	186	233
	Sapin	-	316	1 262	1 578
	Pin gris	-	177	709	886
	Mélèze	-	-	5	5
	Sous-total	-	665	12 659	3 324
Produits forestiers Lachance	Bouleau jaune	-	30	-	30
	Bouleau blanc	-	195	-	195
	Sous-total	-	225	-	225
Maibec inc. (Saint-Théophile)	Thuya	-	-	18	18
	Sous-total	-	-	18	18
Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.	Thuya	-	-	43	43
	Sous-Total	-	-	43	43
Maibec inc. (Saint-Pamphile - bardeaux)	Thuya	-	-	33	33
	Sous-total	-	-	33	33
9330-7569 Québec inc. Scierie Dumais	Pin blanc	-	102	-	102
	Sous-total	-	102	-	102
Total		-	2 510	6 738	9 248

10. Impact sur les garanties, contrats, ententes et possibilité forestière

10.1 Mention des modifications

Advenant qu'à la production de la PRANA, pour la saison 2020-2021, il n'y ait aucun BGA désigné pour sélectionner le chablis Pignon Rouge, les volumes associés à celui-ci seront affectés au prorata des garanties (attributions) des BGA désignés de l'UA 062-71.

10.2 Mention, le cas échéant, du dépassement de la possibilité forestière

Tous les bois issus de ce plan spécial font partie intégrante de la garantie d'approvisionnement des BGA concernés de l'UA 062-71 pour l'exercice 2020-2021. La faible superficie en cause ne nécessitera pas de mesures particulières pour pallier d'éventuelles pertes dues à la dégradation des bois. De plus, aucun dépassement de possibilité forestière n'est envisagé.

11. Mesurage des bois

11.1 Particularités à respecter

Les bois récupérés dans le cadre de ce plan spécial doivent être transportés et mesurés avec une ou des unités de compilation spécifiques afin de les distinguer des volumes récoltés dans les secteurs de récolte « réguliers ». À cet effet, l'utilisation du module de transfert de volume GVF de Mesubois n'est pas permise.

Les compilations prévues dans Mesubois permettent de connaître les volumes de bois récupérés par numéro d'aide de référence en passant par les unités de compilation qui y sont associées.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière des destinataires des bois a été calculée à partir de la grille d'aide financière 2019-2020 et des volumes nets dans les peuplements en chablis total seulement. Ainsi, l'aide à la récupération des peuplements en chablis total, totalisant un volume net de 9 248 m³, est estimée à 9 925,67 \$ (voir le tableau 12 de l'addenda à la toute fin du document).

13. Approbation du plan

J'approuve ce plan sous réserve des conditions énoncées ci-après :

- l'aide financière effectivement accordée au cours de l'année 2020-2021 sera calculée selon les données du rapport d'activités technique et financier (RATF) approuvé par le Ministère;
- toute modification importante apportée au présent plan doit faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,

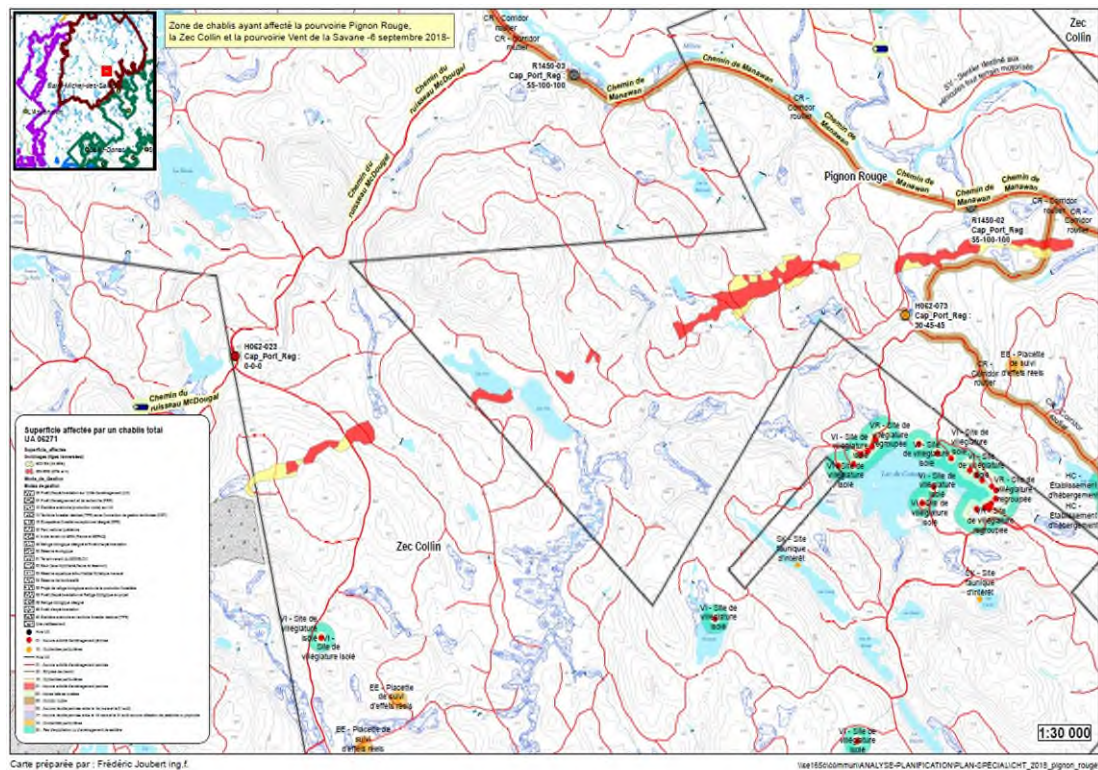


Lucie Ste-Croix

2021-02-18

Date

Annexe 1 - Carte de localisation de la perturbation



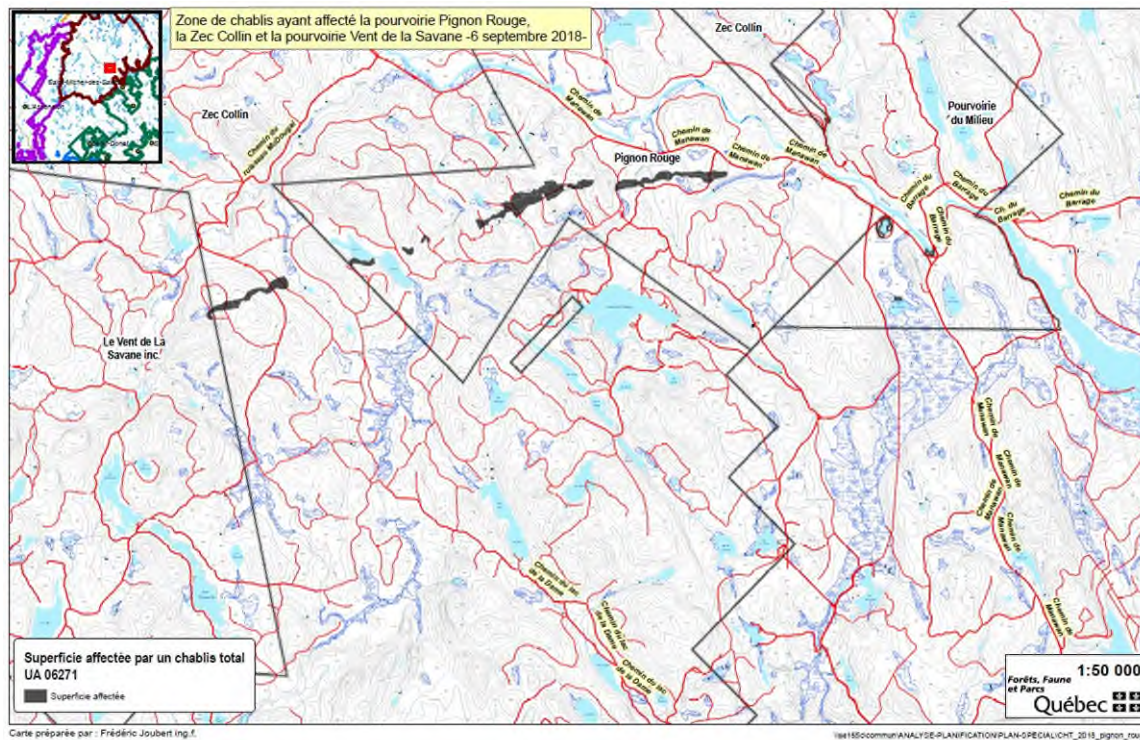
Annexe 2 - Classification de la gravité des dommages

Tableau 11-Évaluation des dommages causés par le vent (chablis)

Classe des dommages	% approximatif de tiges renversées
Léger	1 % à 33 %
Moyen	34 % à 66 %
Sévère	67 % à 100 %

* Tiges penchées dont l'inclinaison est supérieure à 30° par rapport à la verticale ou rabattues au sol.

Annexe 3 - Carte des secteurs couverts par le plan d'aménagement spécial



Annexe 4 - Entente spéciale

Le plan du chablis Pignon Rouge ne fait l'objet d'aucune entente spéciale.

Annexe 5 - Calcul de l'aide financière maximale pour la récupération des bois

Le chablis Pignon Rouge se trouve dans l'unité d'aménagement 062-71.

Tableau 12- Calcul détaillé de l'aide financière

Destinataires	Numéro de droit	Zone de tarif (note 1)	Volume de bois à récupérer selon l'essence (note 2)		Aide de base selon l'essence (note 3)		Aide totale maximum/ bénéficiaire
			Essences	(m ³)	(\$/m ³)	(\$)	
Domtar inc.	225	652	BOP	1 751	0,25	437,75 \$	-
Domtar inc.	225	652	PEU	480	1,73	830,40 \$	-
Domtar inc.	225	652	BOJ	283	0,25	70,75 \$	-
Domtar inc.	225	652	ER	189	0,25	47,25 \$	1 386,15 \$
Produits forestiers Arbec	256	652	PEU	480	1,73	830,40 \$	830,40 \$
Groupe Crête Chertsey inc.	280	652	SEPM	464	3,70	1 716,80 \$	-
Groupe Crête Chertsey inc.	280	652	SEPM	1 856	0,66	1 224,96 \$	2 941,76 \$
Produits forestiers Lachance	282	652	BOP	195	0,74	144,30 \$	-
Produits forestiers Lachance	282	652	BOJ	30	2,88	86,40 \$	230,70 \$
9330-7569 Québec inc. Scierie Dumais	284	652	PIB	102	2,67	272,34 \$	272,34 \$
Scierie St-Michel inc.	287	652	SEPM	665	3,70	2 460,50 \$	-
Scierie St-Michel inc.	287	652	SEPM	2 659	0,66	1 754,94 \$	4 215,44 \$
Maibec inc. (Saint-Théophile)	309	652	THO	18	0,52	9,36 \$	9,36 \$
Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.	355	652	THO	43	0,52	22,36 \$	22,36 \$
Maibec inc. (Saint-Pamphile - bardeaux)	415	652	THO	33	0,52	17,16 \$	17,16 \$
Total				9 248		9 925,67 \$	9 925,67 \$

Note 1 : Correspond à la zone de tarification applicable aux redevances forestières

Note 2 : Évaluer à l'aide des extrants de simulation du CPF 2018-2023 pour l'UA 06271.

Note 3 : Si applicable, établie selon le taux de la grille 2019-2020.

Le taux d'aide SEPM est celui du PIG (80 % du volume en qualité C, 20 % en qualité B).

Le taux d'aide PIB est celui de la qualité I.

Le taux d'aide du THO est celui de la qualité C.

Le taux d'aide BOP et BOJ Produits Forestiers Lachance est celui de la qualité C. Le taux d'aide BOP, BOJ et ER de Domtar est celui de la qualité D.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

